

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 juillet 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD.  
Mr Laurent BERNARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 7 6

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>

**OBJET** : COMMUNE / SMDEA – CONVENTION DE TRAVAUX PRÉALABLE À LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DE BONASCRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMDEA va réaliser des travaux pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement sur le plateau de Bonascre.

Il précise qu'une convention de travaux préalable à la constitution d'une servitude doit être signée entre la commune, propriétaire des parcelles D 1162-1121-732-737-733-847-756 et 767, et le SMDEA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de travaux préalable à la constitution d'une servitude pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement du plateau de Bonascre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux préalable à la constitution d'une servitude pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement du plateau de Bonascre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 25 juillet 2023**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**

